

## Avenant n°12 à la Convention collective de la Production Audiovisuelle

A la suite de la fusion des régimes Agirc et Arrco de retraite complémentaire, la CPPNI de la branche de la production audiovisuelle modifie l'assiette de la cotisation dédiée à l'hygiène, la sécurité et l'aide au paritarisme de la branche.

### Article 1 : hygiène, sécurité et aide au paritarisme

Aux articles 3 et 7 de l'accord collectif du 22 février 2010 relatif à l'hygiène et la sécurité et à l'aide au paritarisme (annexé à la convention collective de la production audiovisuelle), les mots « assise sur l'assiette de la retraite complémentaire ARRCO » sont remplacés par les mots suivants : « assise sur la tranche 1 des rémunérations (dite T1) de l'assiette des cotisations de retraite complémentaire, telle que prévue par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 instituant le régime Agirc-Arrco de retraite complémentaire ».

### Article 2 : dispositions finales

Le présent accord entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019.  
Une demande d'extension sera réalisée par la partie la plus diligente.

---

Fait à Paris, le 30 septembre 2019, en 11 exemplaires

Pour le collège salarié,

CFDT F3C Christophe PAULY

CFTC USNA Christian Aloïsto

CGT

CGT FO

SNTPCT Dominique ROBERT

Pour le collège employeur,

SATEV C. URÉ

SPECT V. VISBERG

SPI O ZEGNA RATA

USPA

S. LE BARG